

dans les plus lointains reculs de l'idéalisme communiste outré, il se trouverait quelqu'un pour dire que c'est là la vraie philosophie; mais il n'existe pas de pays qui présentent pour son action sur ce principe, pour la bonne raison que c'est impossible.

Nous savons tous que la «société juste» n'est qu'un cri de ralliement, dont ce fut le seul effet vite coupé. Il n'y est plus fait allusion de manière officielle. Il va sans dire que le gouvernement n'a pas réussi à établir cette «société juste», car le sens de la société juste varie suivant l'imagination de chacun. C'est un slogan vide de sens qu'on a employé pour séduire les gens à ce moment-là. Je sais que du côté du gouvernement comme de ce côté-ci, il y a au moins cinquante versions différentes de ce qu'il signifie.

• (12.30 p.m.)

Du point de vue juridique, s'agit-il de l'individu contre l'État ou des droits de l'ensemble de la société? Qu'est-ce qu'une société juste? Doit-on comprendre qu'un homme a le droit de travailler? Un grand nombre de gens n'acceptent pas cette doctrine du droit au travail et les syndicats ouvriers la désavouent assurément. Je sais que pour bien des gens, dans une société juste, un homme a le droit de travailler et de faire valoir ses talents; il a le droit d'avancer, de gagner un salaire et de garder pour lui le fruit de son labeur même s'il doit partager avec la société une partie de l'excédent pour venir en aide aux moins fortunés. Mais jusqu'à quel point toutefois un homme est-il le gardien de son frère? Dans quelle mesure cette théorie s'applique-t-elle dans une société juste? Nous avons tous notre idée à ce sujet.

Le député de Bellechasse a proposé que l'on répartisse le travail disponible afin de permettre à tous de participer à la production. En d'autres mots, on devrait réduire les heures de travail afin de donner à tout le monde la possibilité de travailler. Mais qui déterminerait les critères suivant lesquels se ferait cette répartition? S'agirait-il d'un oukase émanant d'un fonctionnaire et y aura-t-il un horaire en fonction duquel un ouvrier travaillera quatre heures par jour pendant une semaine et trois heures par jour durant la semaine suivante, etc.? J'aimerais que les députés qui sont à l'origine de cette proposition nous fournissent quelques explications sur ce point.

Le député a fait une autre proposition tendant à ce que la pension de sécurité de la vieillesse soit désormais versée à partir de 60 ans. Il fut un temps où le montant était à l'encan et je pense que les partis politiques pourraient de nouveau pousser les enchères à propos du montant des prestations afin de s'assurer une clientèle électorale. L'an dernier, l'âge d'admissibilité aux prestations a été ramené de 70 à 65 ans. La proposition qui vient d'être faite tend à ramener cet âge à 60 ans et à faire bénéficier également de ces prestations le conjoint de l'ayant droit, si ledit conjoint est plus jeune. C'est là un joli exemple de favoritisme politique, mais je me demande qui payera la note. On pourrait peut-être y arriver en relevant de trois ou quatre points l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et de deux ou trois points de taxe de vente fédérale. Les sommes requises pour verser la pension aux nouveaux prestataires entre 60 et 65 ans,

seraient astronomiques. Les députés voudront peut-être nous dire comment ils proposent de les financer. Or, si on nous sert la ritournelle de l'ancien Crédit social ou du parti Créditiste qui veut faire intervenir la Banque du Canada, on peut écarter cette proposition sans arrière-pensée parce que ce n'est qu'un geste sans signification.

Les députés ont parlé des droits de propriété. J'estime que, dans une société juste, la propriété a des droits, bien que certains refuseraient de les reconnaître. Je ne sais d'où leur vient l'idée que l'on n'a qu'à se servir. Si l'on a un besoin quelconque. Oui, c'est un vrai programme de libération, de chapardage national général, qui ne sera jamais toléré, bien entendu, dans une société où règne un minimum d'ordre public en vue d'assurer la protection du citoyen moyen. Tous les Canadiens, sauf une très petite minorité, le rejetteraient, alors nous n'avons pas à nous en préoccuper non plus.

Les droits de propriété vont beaucoup plus loin que la protection de l'inviolabilité et l'empêchement de la dégradation par d'autres. En outre, il ne faut pas que la propriété puisse être confisquée par le fisc ni qu'une inflation galopante l'érode. Les moyens de protéger la propriété sont fort nombreux. Le député a bien parlé des droits de propriété, mais il n'a pas dit grand-chose des obligations dont s'assortit l'usage de la propriété, notamment que cet usage ne doit pas nuire à autrui. Dans ce contexte, on peut parler de pollution et d'usage de sa propriété sans le moindre souci pour ses voisins.

Dans le peu de temps à ma disposition, je voudrais aborder les autres aspects de la résolution. J'aimerais que les députés du Ralliement créditiste nous disent quel niveau, selon eux, doit atteindre l'exemption de base aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous apprendrons peut-être vendredi soir si le gouvernement a opté pour l'exemption générale ou pour un dégrèvement. La question a été longuement débattue au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Malheureusement, les députés du Ralliement créditiste n'ont pas pris une bien grande part à la discussion. Il sera intéressant cet après-midi d'entendre leurs vues de dernière heure sur les modifications fiscales. J'espère qu'un de leurs membres nous expliquera ce qu'ils veulent. Veulent-ils une exemption générale de \$1,500 pour chaque contribuable ou le crédit fiscal? De l'avis de mon parti, la dernière solution est plus équitable, surtout pour les gens à revenu modeste. Nul doute que l'exemption générale accordée dans le passé profite aux groupes à revenu plus important étant donné la montée progressive des taux.

• (12.40 p.m.)

Je trouve difficile de concilier l'aide à la l'industrie de la construction avec l'établissement d'une société juste. On ne fait qu'ajouter ces points à la motion. N'importe quoi pourrait servir à composer une société juste. Nous pourrions en revenir au tout début, en 1963, lorsque la taxe de vente a été ajoutée à toute la gamme des matériaux de construction. Il ne faut pas oublier que la taxe de vente s'appliquait à environ 50 p. 100 des matériaux de construction même avant 1963. Quiconque connaît la loi sur la taxe d'accise se souviendra que l'ancienne et fameuse